

Didier Bouttier
président du comité technique Safer de la Sarthe

Une loi d'urgence pour lutter contre l'accaparement des terres



INTERVIEW

■ **Le Sénat va prochainement examiner la nouvelle proposition de loi pour la régulation du foncier agricole, portée par le député LREM Jean-Bernard Sempastous. Quels sont les grands enjeux de cette loi ?**
Elle est tout simplement cruciale pour notre souveraineté alimentaire. Tous les jours, nous faisons le constat d'un grand nombre d'opérations qui, notamment via un recours croissant à des montages sociétaires complexes, ont pour seule finalité de contourner la réglementation des structures. Ces contournements conduisent à des agrandissements démesurés avec des concentrations excessives du foncier agricole, alors même que nous avons l'impératif de renouvellement des générations qui dépend d'un accès facilité au foncier pour les jeunes. Ces dérives ne concernent qu'une petite minorité de montages sociétaires, mais lorsqu'ils aboutissent à la création de structures qui peuvent dépasser 1 000 hectares au profit d'une seule personne physique, cela pose un problème de fond en termes d'emplois, de valeur ajoutée produite par l'agriculture ou encore d'équilibre démographique des zones rurales.
La profession avait appelé au niveau national à une rénovation du contrôle des structures, pour lutter contre ces phénomènes et s'adapter aux évolutions des marchés fonciers. Le calendrier par-

lementaire, particulièrement chargé, n'a pas permis l'émergence d'une grande loi foncière qui aurait portée cette réforme. Toutefois, face à l'urgence de réguler ces pratiques nouvelles, les Safer, l'APCA et la FNSEA ont travaillé à la construction d'un dispositif d'agrément par le préfet des opérations sociétaires, après instruction par les Safer.

■ **Qui est plus particulièrement visé ; les investisseurs extérieurs non exploitants ou certaines grosses structures agricoles qui cherchent encore à s'agrandir ?**

Les deux, à partir du moment où cela conduit à concentrer excessivement du foncier dans une seule main. De toutes façons, il y a souvent derrière les structures agricoles importantes multi-sociétaires des investisseurs extérieurs. Le projet de loi cible les cessions de terres via des parts de société, à l'exception des cessions entre parents ou alliés jusqu'au 3^{ème} degré, c'est-à-dire les oncles ou les tantes. Ainsi nous allons pouvoir contrôler ces montages sociétaires concentrationnaires et les interdire si nécessaire.

■ **Précisément, en quoi pourrait consister ce contrôle, dont la réalisation serait confiée à la Safer ?**

Le projet de loi, tel qu'il a été voté en première lecture par l'Assemblée Natio-

nale permettrait d'être informé des prises de participation significatives dans une société exploitant des biens agricoles et de connaître le bénéficiaire effectif de l'opération, personne physique ou morale. Elle permettrait également de lui demander une compensation foncière s'il s'avère qu'il maîtrise déjà une superficie supérieure à un certain seuil. Ce seuil serait fixé dans chaque région par le schéma directeur des exploitations agricoles. Concrètement, si une structure agricole de taille déjà importante veut prendre le contrôle d'une autre exploitation, nous aurions ainsi enfin la capacité d'intervenir et si le montage conduit à dépasser ce seuil, soit de demander au préfet de région de l'empêcher, soit d'exiger la cession de foncier en compensation dont la superficie serait déterminée par le Préfet après avis du CTD Safer. Cette loi est donc un précieux outil. C'est pourquoi nous espérons et demandons aux sénateurs qui vont bientôt l'examiner, de confirmer le vote de l'Assemblée Nationale. Cela fait des années que nous le demandons. Le but est vraiment de conserver un modèle d'agriculture, avec à la tête des chefs d'exploitations qui dirigent, contrôlent et participent à la mise en valeur de leur entreprise.

PROPOS RECUEILLIS PAR ARNAUD FRUCHET